

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 15 DÉCEMBRE

Le rôle du Sénat

On se demandera peut-être, et avec raison, à quoi bon une seconde Chambre, si le rôle du Sénat doit se borner à enregistrer les votes de la Chambre des députés.

Comment! on a tout l'air de donner au Sénat six jours pour examiner, discuter, voter la loi des finances, cette loi capitale qui sert de base au fonctionnement de toute l'organisation gouvernementale! Est-ce que ce n'est point se moquer de la Chambre haute et lui enlever la plus importante des prérogatives parlementaires?

Non seulement la Chambre des députés s'est ajournée au jeudi 18 décembre, pour signifier au Sénat qu'il ait à voter en toute hâte le budget de 1890, mais le ministre des finances lui-même s'est permis d'insister auprès de la commission sénatoriale du Luxembourg pour qu'elle adoptât, sans modification, le budget de 1891.

Les commissaires ont opposé à ce désir ministériel que les parlementaires sont disposés trop souvent à considérer comme un « ordre » quelques velléités de résistance. Ils inclinent à modifier la proposition Déprez sur l'affichage, la proposition Cunéo d'Ornano sur les fraudes d'octroi. Ils se déclarent hostiles à la conversion des bons de liquidation et des obligations sexennaires, à l'impôt sur les valeurs mobilières.

Mais on s'empresse de nous informer que, quelles que soient les décisions de la Commission, le Sénat votera certainement le budget tel que le désire le Gouvernement.

A quoi bon, encore une fois, une seconde Chambre?  
EDMOND ROBERT.

Selon l'usage, le Sénat expédiera cette année le budget sans discussion sérieuse, sans même apparence de discussion.

Les élections approchent et les membres de la Chambre haute ont hâte de se jeter, sans grande ardeur d'ailleurs, au milieu de la lutte peu mouvementée de la période électorale.

La machine à voter va fonctionner et c'est à peine si les rouages subiront quelque arrêt.

Les finances de la France mériteraient cependant plus d'attention.

Les sénateurs traitent les contribuables avec une désinvolture encore plus grande que les députés.

C'est avec raison que l'honorable M. Buffet a présenté de justes observations sur cette manière d'agir par trop légère.

Le rapport de M. Boulanger sur la loi des finances, qui n'a été déposé que samedi sur le bureau du Sénat, n'est pas encore distribué et néanmoins le Sénat voulait fixer le jour de la discussion à mardi.

M. Buffet a fait sentir à ses collègues l'inconvenance de cette décision, et il a obtenu que la date de la discussion ne soit fixée qu'aujourd'hui lundi.

Peu importe pour la majorité républicaine

sénatoriale de savoir ce que le gouvernement lui propose : elle est prête à tout adopter.

Sans la minorité, peut-être la majorité ne prendrait-elle même pas la peine de siéger.

D'après M. Le Royer, le Sénat est libre d'agir à sa guise et il n'a pas à se fâcher si le budget est présenté tardivement à son approbation.

Bientôt, il trouvera que c'est même une grande condescendance de la part du gouvernement que de lui donner même vingt-quatre heures pour réfléchir.

Peu important le déficit, les impôts nouveaux, l'emprunt.

Les contribuables n'ont que le droit de se plaindre et... de payer sous la troisième République.

UNE CONVERSION ?...

Les journaux républicains se sont trop hâtés de dissertar à tort et à travers sur la « conversion » de M. Paul de Cassagnac.

Celui-ci explique « sa conversion ».

« Ceux qui ont lu mon discours avec l'honnêteté la plus vulgaire, écrit-il, auront pu y remarquer que si, à l'extrême rigueur, je consentirais à sacrifier nos préférences monarchistes à l'unité nationale, je n'abandonne définitivement ces espérances d'aucune espèce de façon.

» Je les abandonne si peu, que je mets des conditions formelles au ralliement éventuel à la forme républicaine.

» Ces conditions sont la cessation de la persécution religieuse.

» Et il faudrait ne pas connaître la République et les républicains, pour imaginer que de pareilles conditions puissent jamais être remplies.

» Jamais, jamais, tant que la République sera aux mains des sectaires démagogiques et franc-maçons, elle ne désarmera devant le catholicisme.

» Pour qu'elle en arrivât là, il faudrait que la République fût débarrassée, épurée, nettoyée, de tous les républicains qui l'occupent aujourd'hui et qui la gouvernent.

» Donc, s'engager à désarmer, à se rallier au besoin, à renoncer aux restaurations monarchiques, lorsque la République aura rendu aux catholiques de France leur liberté et leurs droits, c'est ne s'engager à rien du tout.

Une telle conversion, en effet, ne saurait mériter l'excès d'honneur pas plus que l'indignité dont elle se trouve être l'objet!

L'EMPRUNT

Voici le texte du projet d'emprunt :

Article premier. — Le ministre des finances est autorisé à aliéner au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire au grand livre de la Dette publique, avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1891, la somme de rentes trois pour cent (3 0/0) nécessaire :

1<sup>o</sup> Pour produire un capital effectif de 391,863,000 fr. augmenté des dépenses matérielles et des frais quelconques de l'opération autorisée par la présente loi, lesquels ne

pourront excéder un capital de 2,075,000 fr. ;

2<sup>o</sup> Pour le remboursement à l'échange des obligations du Trésor à court terme, aux échéances des 1<sup>er</sup> septembre 1890, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1891 et 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1892, s'élevant ensemble à la somme de 303,400,000 fr.

L'article 41 de la loi du 17 juillet 1889 est abrogé.

Art. 2. — Le produit de l'émission de 391,863,000 fr. mentionné à l'article précédent sera affecté :

1<sup>o</sup> A parfaire, jusqu'à concurrence de 137,789,891 fr. 91, les ressources destinées au remboursement du capital des obligations venues à échéance en 1888 et en 1889, pour suppléer tant aux émissions d'obligations du Trésor à court terme, autorisées par l'article 23 de la loi du 23 mars 1880 et par l'article 16 de la loi du 19 décembre suivant, qu'à l'affectation donnée par cette dernière loi à l'excédent de recette qui serait constaté en clôture de l'exercice de 1889 ;

2<sup>o</sup> Au remboursement des obligations venues à échéance les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1890, jusqu'à concurrence de la somme de 100,000 francs ;

3<sup>o</sup> Au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1890 jusqu'à concurrence de 154,073,000 fr., pour suppléer à l'émission d'obligations du Trésor à court terme, autorisée par l'article 16 de la loi du 17 juillet 1889.

Art. 3. — Les obligations du Trésor à court terme émises, jusqu'à concurrence de 370 millions 975,392 fr. 72, à l'échéance des années 1893 à 1895 inclusivement, sont affectées au paiement des garanties d'intérêts aux Compagnies des chemins de fer, à effectuer en exécution des lois de finances des 8 août 1885, 26 février 1887, 30 mars 1888, 29 décembre 1888 et 17 juillet 1889.

Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à prélever sur le portefeuille de la caisse des Dépôts et Consignations la somme de rente trois pour cent (3 0/0) nécessaire pour procéder au remboursement des obligations du Trésor et des bons de liquidation émis en vertu des lois des 7 avril et 28 juillet 1873 et 29 décembre 1876, restant en circulation au 31 décembre 1890 et non remboursables sur des crédits ouverts aux budgets des exercices antérieurs à 1891.

Il est autorisé à inscrire au grand livre de la Dette publique, avec jouissance du 16 janvier 1891, et à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de rente trois pour cent (3 0/0), amortissable nécessaire pour remplacer dans son portefeuille les rentes trois pour cent (3 0/0) mentionnées au paragraphe premier du présent article.

Art. 5. — Les rentes trois pour cent (3 0/0) mentionnées à l'article précédent seront annulées.

Le ministre des finances est autorisé à aliéner au mieux des intérêts du Trésor, et à inscrire au grand livre de la Dette publique une somme de rente trois pour cent (3 0/0) égale à celle qui aura été annulée, les deux opérations d'annulation et d'inscription devant avoir la même date de jouissance.

Art. 6. — Les intérêts courus au jour du remboursement sur les obligations du Trésor et les bons de liquidation mentionnés à l'article 4 seront, sous réserve de leur imputation ultérieure sur un crédit budgétaire, imputés provisoirement à un compte de trésorerie.

Art. 7. — Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations prévues aux articles ci-dessus. Les avances qui pourraient être faites en vertu de cette disposition devront être remboursées au plus tard le 1<sup>er</sup> février 1892.

Art. 8. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations autorisées par la présente loi le seront déterminées par décret du Président de la République.

Art. 9. — Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

INFORMATIONS

LE REPOS DOMINICAL

Le directeur général des postes et télégraphes cherche le moyen d'augmenter encore les moments de liberté accordés le dimanche aux agents et employés.

Dans ce but, il va s'adresser au public pour lui demander d'éviter, autant que faire se pourra, tout ce qui peut augmenter le travail des employés des postes, des télégraphes, des téléphones, des messageries, le dimanche. Les expéditeurs seront même priés d'indiquer par une mention les objets qu'il n'est pas absolument indispensable de distribuer le dimanche.

On sait qu'à Londres, il n'y a aucune distribution de lettres le dimanche ; dans les grandes villes d'Angleterre, comme Liverpool et Manchester, il n'y en a qu'une ; à Strasbourg également, à Copenhague de même, enfin en Autriche, en Belgique et en Suisse, il n'y en a jamais plus de deux.

Le Figaro rapporte que, dans une conversation avec un des chefs du parti conservateur lyonnais, M. le Comte de Paris a exprimé l'avis que les conservateurs doivent soutenir la lutte dans toutes les élections sénatoriales, même dans les départements où les candidats gouvernementaux sont sûrs du succès.

Le Prince, parlant de l'attitude du cardinal Lavignerie, a exprimé la conviction que les paroles du Cardinal auront pour effet, ni de retarder, ni d'avancer le retour de la Monarchie, mais il déplore les divisions qu'elles vont semer dans le haut clergé.

Abordant la question du boulangisme, le Prince dit qu'il a conformé son attitude aux conseils de MM. de Mackau, de Mun et de Breteuil qui considéraient que l'action parallèle avec Boulanger pouvait être favorable au succès des candidats conservateurs.

Le général Boulanger adresse au Comité républicain socialiste du 18<sup>e</sup> arrondissement une lettre où il remercie les électeurs de Cli-

gnancourt qui ont vengé le suffrage universel par leur abstention et qui ont compris que, pour protester contre le régime dont le pays est victime et pour en finir avec lui, ils n'avaient qu'à faire la grève électorale.

#### L'ÉVASION DE PADLEWSKI

L'Éclair publie un long récit signé Georges Labruyère, dans lequel M. Labruyère raconte qu'il a fait évader Padlewski qui est maintenant à l'abri de toutes les polices du monde. Padlewski, dit-il, est resté à Paris jusqu'au 3 décembre, mais dès le 21 novembre M. Labruyère avait décidé de le sauver.

Il imagina alors l'histoire d'un duel dont les journaux ont parlé mystérieusement et qui devait avoir lieu dans le Tyrol; il partit le 3 décembre avec deux amis et de Padlewski, jouant les rôles de témoins et de médecin.

La frontière fut franchie sans incident, malgré la présence de plusieurs agents de la Sûreté, dont deux examinèrent avec insistance la physionomie de Padlewski.

Mais celui-ci était bien déguisé et M. Labruyère, payant d'audace, le présenta au chef de gare comme son médecin.

Les voyageurs repartirent enfin et gagnèrent Turin, Milan, Venise et Trieste, où Padlewski s'est embarqué pour une destination inconnue.

M. Labruyère ajoute que Padlewski a assassiné le général Seliverstov parce qu'un de ses agents avait provoqué, au commencement de 1890, un complot dans lequel plusieurs nihilistes ont trouvé la mort.

Padlewski affirme que personne n'a connu son projet et que personne ne l'a aidé.

L'émotion a été vive à la Préfecture de police, au Parquet et dans le cabinet de M. Guillot, juge d'instruction.

Au Parquet on n'a encore rien décidé sur le cas de M. Labruyère qui « attend les événements » et déclare ne rien savoir des déterminations le concernant.

Il dit « avoir fait son devoir de « républicain et de journaliste », en sauvant la tête d'un assassin politique et en donnant une leçon aux reporters anglais et américains. M. Labruyère a ajouté n'avoir obéi à aucun sentiment politique. Il ne blâme ni n'approuve l'attentat commis par le nihiliste. »

Certaines feuilles croient à l'arrestation de M. Labruyère. Paris dit, au contraire, qu'à la suite d'un long entretien entre M. le procureur général, le procureur de la République, il semble presque certain qu'aucune poursuite ne sera intentée.

A la Préfecture de police, on s'attache à établir l'incertitude de certains détails donnés. Mais ce système de dénégations partielles n'est pas concluant.

On communique d'autre part à la France la note suivante :

« M. Regnoul oppose les dénégations les plus formelles au récit fantaisiste que fait dans le journal l'Éclair M. Labruyère, qui tronque la vérité. »

Quelle est donc la vérité non tronquée, et pourquoi ne pas la dire tout entière? Cela vaudrait mieux que des notes qui manquent de précision.

#### REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 14 décembre 1890.

La fermeté a été la note dominante de la semaine; on a même après le vote du budget et sur les bonnes nouvelles de la liquidation de Londres esquissé un mouvement de hausse, mais les affaires n'ont pas eu l'activité que comportait notre excellente situation de place. Le 3 0/0 s'inscrit à 96.20; le 4 1/2 fait 104.50.

Le Crédit Foncier s'est échangé à 1,300 et 1,307.50. Le montant des prêts autorisés cette semaine s'élève à 4,263,434 fr.

La Banque de Paris a gagné 20 fr., favorisée tant par la fusion de la Banque Nationale du Brésil, que par les bénéfices qui doivent résulter de son émission en cours. Elle clôture à 863.

La Société Générale n'a pas varié à 496.50. Les obligations des Chemins de fer Sud-Ouest Brésiliens qu'a émises cet établissement continuent à être recherchées à 428.75, prix qui fait ressortir le placement à 5.86 0/0.

Le Crédit Lyonnais soutenu par l'approche de son coupon de 40 fr. a eu de bons achats entre 808 et 810.

La Banque d'Escompte a consolidé son avance à 570. Le Conseil d'administration de Société a décidé le 14 décembre dernier la distribution à partir du 1<sup>er</sup> janvier d'un acompte sur le dividende de l'exercice. Il sera de 10 francs par action libérée de 250 fr. et de 16 fr. 25 par action entièrement libérée.

Le Crédit Mobilier a conservé une excellente tenue à 520 et 525.

La Société de Dépôts et Comptes courants est restée invariable à 595.

Les obligations de la Société des Immeubles de France sont recherchées à 394.50. Le Conseil d'administration de cette Société a décidé qu'un acompte de 12.50 par action sur le dividende de l'exercice 1890 serait mis en paiement à partir du 16 janvier prochain.

L'action de la Compagnie des Chemins de fer régionaux des Bouches-du-Rhône n'est encore qu'à 520 fr. Pour un titre doté de la garantie de l'Etat et du département et rapportant 25 fr. par an, ce prix est beaucoup trop bas. Les valeurs similaires cotoient toutes le cours de 600 fr.

La Compagnie Royale des Chemins de fer Portugais soumettra à l'approbation de ses actionnaires, le 20 courant, une combinaison qui doit mettre fin à ses difficultés momentanées et augmenter largement le chiffre des bénéfices. Il s'agit d'une rectification du réseau qui mettrait les lignes de la Compagnie en communication directe avec la France. On signale déjà une vive reprise sur les actions.

Les porteurs d'obligations Cordoba, Mendoza, Santafé, Catamarca et toutes valeurs argentines ont un intérêt direct à connaître les études faites sur ce groupe de valeurs par la Banque générale des Chemins de fer et de l'Industrie. Les renseignements seront communiqués au siège social, 49, rue de Londres, et dans les succursales de cet établissement.

On recherche à 25.50 l'action de la Silver Gance. Les acheteurs au cours actuel s'assurent dans des conditions plus que modestes la participation à des bénéfices évalués à 120 0/0 du capital versé. Les titres définitifs sont délivrés à la Banque de l'Ouest et à la Banque Nyssen, rue de Provence, à Paris.

Les Chemins Economiques passent de 412 à 415.

#### CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST

##### LE FROID ET LE PATINAGE

Hier matin, le thermomètre était descendu à 6 degrés avec temps légèrement couvert; mais, vers 1 heure, les nuages se sont dissipés, et le soleil est apparu invitant les patineurs à se livrer à leurs gracieux ébats.

C'est, en effet, à partir de midi et demi jusqu'à près de cinq heures que nombre de jeunes gens, de jeunes filles ont sillonné les *fouilles*, où le skating a établi son quartier général. Comme d'habitude, on y voit beaucoup d'officiers, et ce ne sont pas les moins intrépides; parmi ceux-ci, on y a remarqué pas mal de danseurs de la nuit précédente du bal de la marquise de Broc, au château de la Ville-au-Fourrier. On ne se lasse pas dans l'armée française.

Les jeunes filles et même les jeunes femmes n'en cèdent rien aux messieurs; on les voit, gracieuses et légères, se hasarder d'abord timidement, puis bientôt s'élançant avec assurance.

Il y a patinage également sur le bras droit de la Loire, depuis le pont Napoléon jusqu'à l'abattoir. On pourrait, du reste, patiner tout le long de cette partie du fleuve, qui est congelée depuis la digue jusqu'à l'extrémité de l'île Millecheau.

Ce matin, le froid était plus intense qu'hier. Le thermomètre marquait 11 degrés. Le ciel était clair et le vent se maintient au nord-est.

Le baromètre baisse lentement.

Les glaçons sur la Loire coulent de plus en plus serrés; deux des arches du pont Cessart sont même entièrement prises. Si la température continue à se maintenir aussi froide, toute la surface du fleuve sera bientôt congelée.

##### PUBLICATIONS DE MARIAGE

Honoré Renaume, employé de chemin de fer, et Félicité-Pauline Guiet, couturière, tous deux de Saumur.

Joseph-Marie Piette, employé à l'usine à gaz, et Marie-Philomène Le Bourhis, cuisinière, tous deux de Saumur.

Edmond-Ludovic Barbier, employé de commerce, de Tours, et Eugénie-Joséphine Ragain (veuve), sans profession, de Saumur.

Auguste Nourry, domestique, et Louise-Florence-Augustine Gourdeau, couturière, tous deux de Saumur.

Arthur Desse, chapeletier, et Marie-Maria Anger, chapeletière, tous deux de Saumur.

Arthur-Victor-René Michelet, menuisier, et Henriette Dupont-Vezin, sans profession, tous deux de Saumur.

Georges-Henri Guillon, menuisier, et Engé- nie Méchin, lingère, tous deux de Saumur.

Victor Moineau, tailleur de pierres, et Anna-Lucie Dazon, couturière, tous de Saumur.

##### MÉNAGERIE PIANET

Samedi dernier, la grande ménagerie Pianet, installée quai Saint-Nicolas, ouvrait ses portes. Depuis ce moment, un nombreux public visite la belle collection du célèbre dompteur.

Hier, les deux séances ont été très suivies. On a beaucoup remarqué les léopards et les panthères, très bien dressés par M. Pianet. L'éléphant et son singe Jocko sont très amusants.

Tous les soirs, séance à 8 heures 1/2. Jendis et dimanches, deux séances.

##### COURS D'ARBORICULTURE

M. Emile Chériot, jardinier, rue du Pressoir-Saint-Antoine, à Saumur, se propose de faire un cours gratuit d'arboriculture (plantation des arbres), dimanche prochain 21 décembre, à 2 heures, dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

##### La question du chanvre

Visite des cultivateurs du canton de Beaufort à la Préfecture

Samedi, à deux heures, M. Scévole de Livonnière, conseiller général du canton de Beaufort, est venu à la Préfecture pour l'audience qu'il avait sollicitée de M. le Préfet afin, de lui remettre des pétitions.

Il était accompagné de MM. Riobé, maire de Briou; Joulin, maire de Gée; Menard, conseiller municipal de Beaufort; Menou, adjoint au maire de Corné; Lemasson et Camus, délégués par le Conseil municipal de Corné; Chartrain, négociant à Beaufort; de Russon, adjoint à Briou.

Plusieurs autres personnes empêchées, au dernier moment, avaient écrit à M. de Livonnière pour s'excuser.

Les pétitions remises à M. le Préfet sont couvertes de plus de deux mille signatures, c'est-à-dire de l'immense majorité des agriculteurs du canton.

Plusieurs Conseils municipaux ont, en outre, pris des délibérations motivées, pour approuver la pétition et demander un droit de 10 fr. par 100 kilos.

M. Scévole de Livonnière a fait ressortir tout cela à M. le Préfet, qui a promis, très aimablement, de nous prêter son appui auprès du gouvernement.

Il enverra, avec les pétitions, une lettre de M. de Capol et aussi une lettre de l'Association

## Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

Le lendemain, au jour, il comparait devant le juge d'instruction.

Ce magistrat était sévère; le procès-verbal du commissaire avait été *salé*, comme disait un agent, c'est-à-dire *chargé*. Le récit de la lutte où la force publique n'avait pas eu le beau rôle y tenait une place importante; le juge avait ce document sous les yeux quand Julien fut introduit devant lui; et il lui en donna lecture.

Et quand il eut fini :

— Quelle observation, monsieur, avez-vous à faire à ce procès-verbal ?

— Il est exagéré, dit Julien : ma prétendue rébellion aux agents n'y est point exactement rapportée.

— Et pourquoi cette rébellion ?

— Pour arracher aux agents une lettre intime que moi seul au monde doit lire, car elle s'adressait à moi seul. J'ai bien le droit de

faire ce que je veux d'une lettre qui m'est adressée.

— Je ne discute pas cette théorie qui ne saurait être admise en justice, dit le juge d'instruction. Mais une accusation très grave pèse sur vous, accusation de vol avec escalade pendant la nuit. Dans cette situation, sous-iraire un papier à la justice, c'est forger l'accusation. Il est probable que la destruction de cette pièce, sans doute compromettante, vous servira aussi mal que la pièce elle-même.

— Elle n'était pas compromettante, dit Julien.

— Alors, pourquoi en faites-vous mystère ?

— Eh ! peusez-vous que je me sois donné la peine de lutter, un quart-d'heure durant, contre trois hommes, avec ma mère malade dans la chambre à côté, de m'être fait écharper le bras pour venir vous dire maintenant ce que j'ai eu tant de mal à cacher ?

— Notez bien, repartit le juge d'instruction, que votre réponse n'est pas adroite.

— Monsieur, dit Julien d'un ton plus calme, je n'ai pas besoin d'adresse, je suis innocent.

— Je le souhaite, répliqua le juge, mal-

heureusement il y a plusieurs questions qui vous embarrasseront. D'abord, celle-ci : Que faisiez-vous dans le jardin de M. Puyberton, en pleine nuit ?

Julien garda le silence.

— Ensuite, cette autre : Comment se fait-il que les quatre cent mille francs volés cette nuit même, chez M. Puyberton, se soient trouvés chez vous ?

Julien ne répondit pas davantage.

Il n'avait pu répondre aux deux questions du juge d'instruction, et il sentait que ces questions l'accablent toujours. Mais surtout, il était triste en songeant à Suzanne; il se demandait ce qu'elle ferait dans cette affaire. Elle n'hésiterait pas, pensait-il, à se compromettre pour lui; mais pouvait-il le souffrir ? Ne devait-il pas plutôt tout endurer, et répondre par des démentis à ses aveux... Il songeait à tout cela. Le malheureux ignorait l'état de Suzanne.

Suzanne, en reprenant la vie, n'avait pas repris la connaissance d'elle-même; le délire s'était emparé d'elle.

Cet étrange état persista; et pendant que l'instruction de l'affaire de Julien se poursuivait, Suzanne, la seule qui put donner des

renseignements bien exacts, flottait entre la vie et la mort.

##### XIII

Le juge d'instruction n'avait même pas eu l'idée que la maladie de Mlle Puyberton, qui rendait impossible sa comparution devant lui, put retarder le procès.

Que pouvait-elle savoir, en effet, de plus qu'un domestique de la maison ? Sa chambre se trouvait située à l'extrémité opposée du cabinet où s'était commis le crime. L'affaire, simple d'ailleurs, était presque un flagrant délit.

Pendant tout le temps de l'instruction, Julien se retrancha dans un mutisme absolu.

Quand le jour des assises arriva, une grande foule assiégeait le palais de justice de L... La situation de l'accusé avait excité au plus haut point la curiosité du public; il fallait que Julien traversât toute cette ville.

Quand il fut introduit dans la salle pleine de monde, il y eut un frémissement. Son premier regard fut pour le banc des témoins; il y remarqua son ami Maurice, M. Puyberton, Mlle Philomène, Antoine, les domestiques et des voisins de Puyberton, les agents qui l'avaient arrêté; mais il n'y vit point Suzanne.

de l'industrie française, qui a servi de base aux calculs de M. de Capol.

Nous ne pouvons que souhaiter à cette démarche tout le succès qu'elle mérite.

Au moment où vont s'ouvrir, devant les Chambres, les débats relatifs au renouvellement des traités de commerce, il est utile d'élever la voix et d'exposer la réalité de la situation.

La culture du chanvre prend une si grande place dans le département de Maine-et-Loire et occupe un si grand nombre d'ouvriers agricoles, que tout doit être fait pour la défendre et la conserver. Plus les cultivateurs multiplieront les pétitions pour exprimer leurs désirs et leurs besoins, plus ils aideront nos députés à défendre leurs intérêts.

#### NOS ANCIENS ARTISTES

M. Bailly, ténor, vient d'être reçu, au théâtre de Montpellier, à une forte majorité.

On sait que M. Bailly a fait partie de la troupe d'opéra d'Angers, dirigée par M. Neveu, où il obtint beaucoup de succès, en dépit de la guerre acharnée faite à cet artiste et à son directeur.

A la dernière représentation de la *Juive*, à Nice, M. Giraud, baryton, remplissait le rôle de Ruggiero. On vante la voix sympathique et la belle diction de cet artiste.

Grand succès de M<sup>lle</sup> Pelosse, à Gand, dans le rôle de Lakmé.

#### LES BANDES DE BOHÉMIENS

M. Cunéo d'Ornano avait écrit au ministre de l'intérieur qu'il interpellera sur le danger, pour les populations rurales, de la présence dans les villages des bandes de bohémiens.

Lundi dernier, à la Chambre des députés, M. le ministre de l'intérieur a répondu à M. d'Ornano en l'avisant qu'une interpellation n'était pas nécessaire, car il donnait des ordres pour que ces bandes de nomades étrangers soient reconduites jusqu'à la frontière française.

Nos campagnes seront ainsi délivrées de ces bandes d'étrangers ; et nous prions nos amis de nous prévenir si elles reparassent.

LOUDUN. — Ainsi que nous l'avons dit, le jeune Brumeau, auteur présumé de la tentative d'assassinat commise récemment sur la personne de M<sup>me</sup> Brothier, a été incarcéré à la prison de Loudun.

L'instruction de cette affaire a été confiée à M. le juge d'instruction près le tribunal de cette ville devant lequel Brumeau a déjà comparu.

Il ressort de l'instruction que l'inculpé a caché le revolver encore chargé de plusieurs projectiles dont il a fait usage contre sa victime, ainsi que les bijoux volés après le crime, auprès d'un immeuble appartenant à M. Coulon,

Les débats s'ouvrirent, et le greffier donna lecture de l'acte d'accusation, conçu en ces termes :

« Le... 18... vers dix heures du soir, dans une maison de la rue... appartenant à M. Puyberton, ancien négociant, et habitée par celui-ci, la détonation d'une arme à feu suivie des cris : au secours, au secours ! se faisaient entendre. Ces cris étaient poussés par le sieur Pierre-René Anioine, jardinier dudit sieur Puyberton. Ils mirent tout le quartier en émoi. Le sieur Antoine a déposé qu'ayant été réveillé par des pas d'homme qu'il entendait non loin de la maison habitée par lui au fond du jardin, il était sorti croyant avoir affaire à des maraudeurs. Il prit son fusil et s'assura bientôt qu'un individu avait en effet pénétré dans le jardin de son maître. Au moment même où Antoine sortait, l'individu qui s'était introduit par escalade, ainsi qu'il est démontré par l'inspection des lieux, s'appropriait à sortir du jardin par le même chemin à l'aide d'un marronnier se trouvant près de la clôture et dont les branches touchent la créne de la muraille.

» C'est alors que le sieur Antoine, excité par ce spectacle, fit feu et donna l'éveil à la

maréchal, où ils ont été retrouvés sur les indications fournies par ce mauvais drôle qui est âgé de 19 ans.

L'affaire suit son cours.

#### UNE EXCELLENTE INNOVATION

On écrit de Pocé au *Messenger d'Indre-et-Loire* :

« Dimanche dernier, à l'issue de la réunion trimestrielle de la Société de secours mutuels des vigneron, M. Jules Pic-Paris, leur président, et vice-président de la Société d'Agriculture, a annoncé qu'il mettait à la disposition de la Société, pendant cinq ans, un terrain qu'il venait d'acheter, pour en faire un champ d'expériences, exclusivement réservé aux membres honoraires et participants de la Société.

» Ce champ sera entièrement exploité par les sociétaires eux-mêmes qui pourront y faire tous les essais de culture, de greffage et d'adaptation devenus chaque jour de plus en plus nécessaires pour la reconstitution de notre vignoble presque entièrement détruit par le phylloxéra, le mildew et autres maladies non moins redoutables.

» Nous ne pouvons qu'approuver cette généreuse et pratique combinaison, et nous souhaitons ardemment, pour nos vignerons, si courageux, si éprouvés, que la proposition de M. le maire de Pocé ait des imitateurs, et que dans chaque commune où existe une Société de vignerons les présidents prennent une semblable initiative. »

#### Modes d'hiver

Le goût des jaquettes est décidément très prononcé. Cette année encore, c'est la jaquette, pourtant bien ancienne, qui va rester le vêtement préféré. On la fait de plusieurs formes. Mais celle qui a des basques très longues et un peu amples reste le dernier cri du genre.

Une nouvelle étoffe vient de faire son apparition. Elle est en tissus très épais et floconneux, de préférence de couleur claire. Cette étoffe très chaude s'emploie surtout pour robes de chambre et petits vêtements d'enfants. Mais à la ville, elle n'est guère de solidité. C'est une nouveauté pour appartement.

Du reste, le genre floconneux et pelucheux est de saison. On commence à voir en grande quantité les grands chapeaux à longs poils soyeux à larges bords tuyautés dont j'ai déjà parlé. Ils sont principalement gris, et se garnissent de chrysanthèmes de toutes les couleurs. La toque, abandonnée depuis quelque temps, revient aujourd'hui, chiffonnée en velours avec garnitures de plumes, et agrémentée de motifs de jais.

La toque de dentelle avec aspic d'or, ou le triomphe de Cléopâtre, se voit surtout dans les magasins, car on ne rencontre guère sur les têtes des Parisiennes cette coiffure assez excentrique dont la place est au théâtre.

maison. L'individu n'avait pas été atteint par le coup de feu et il put s'échapper ; mais le sieur Antoine avait reconnu le sieur Julien Dambray, employé de l'enregistrement, qui était souvent reçu chez M. Puyberton, à titre d'ami, et qui devait par conséquent connaître la disposition de la maison. M. Puyberton, réveillé le premier, constata immédiatement la disparition d'une somme de 400,000 francs, consistant en valeurs diverses. Le secrétaire qui les contenait avait été laissé ouvert par l'auteur de la soustraction. On n'a constaté aucune trace de fracture à la serrure. Mais M. Puyberton a déclaré au cours de l'instruction qu'il croyait avoir oublié de fermer à clé son secrétaire le soir où se sont passés les événements.

» M. le commissaire central, immédiatement averti, se transporta, accompagné de deux agents, chez le sieur Julien Dambray, désigné par le sieur Antoine. Le commissaire trouva ledit Julien en possession des 400,000 francs soustraits à Puyberton.

» Interrogé sur la provenance de cette somme, Julien Dambray se troubla et donna des explications inadmissibles ; il prétendit que ces quatre cent mille francs provenaient

On porte beaucoup la grande voilette en velours. Le tulle illusion reviendra au printemps.

Certains gantiers ont imaginé de mettre, cet hiver, quelques ornements de perles sur les gants de chevreau et des broderies d'or. Essai timide qui pourra peut-être réussir, bien que le grand gant de Suède très clair reste, pour les soirées, préférable à tout, à notre avis du moins.

Plus de boucles d'oreilles, avons-nous dit. C'est en effet à ce résultat que nous marchons. Mais il faut y arriver par des degrés. Ainsi aujourd'hui, après avoir abandonné les grosses boucles d'oreilles qui faisaient fureur naguère et avant d'adopter le système de l'abstention définitive, on porte volontiers les petits boutons en perle solitaire. C'est distingué et discret à la fois. Par contre, les chaînes de montre qui sont maintenant des portes-breloques interminables, ne cessent de s'allonger, sans doute pour succéder autour de nos cous au boa dont le règne va finir.

C'est un fait bien acquis aujourd'hui : la coiffure à la grecque règne en souveraine, à la ville, aux bals, aux théâtres ; partout, on ne voit que cheveux ondulés en vagues. C'est une mode charmante ; mais... il y a un mais que nous entendons répéter chaque jour : des mains inexpérimentées ont avec le fer causé de graves préjudices à d'intéressantes chevelures, et nous savons bien des dames que cette perspective inquiète.

Le remède n'a pas été long à trouver. On vend déjà partout, en effet, l'épingle onduline, c'est-à-dire un petit bâton en ébène sur lequel on roule en spirale les cheveux qu'une épingle en nickel maintient ; en quelques heures, on obtient ainsi une ondulation d'apparence naturelle. C'est simple et tout à fait pratique.

Le gros Boireau se promène à Tours, sur les bords de la Loire. Le temps est froid, mais le ciel est bleu, sur la neige blanche.

— Que l'air est bon ici ! s'écrie-t-il.

Un Tourangeau, qui l'a entendu, se précipite et lui murmure à l'oreille :

— De grâce, parlez plus bas, Monsieur, de la bonté de l'air. Si la Chambre vous entendait, elle mettrait un impôt dessus.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

#### PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

#### CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 14 Décembre 1890.

Versements de 123 déposants (17 nouveaux), 32,675 fr. 21.

Remboursements, 29,772 fr. 34.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

d'une somme qu'on lui avait restituée dans la journée ; deux pièces que l'on trouvera jointes au dossier ne paraissent avoir pour but que d'accréditer cette version.

» L'une de ces pièces est une lettre qu'un soi-disant dépositaire d'une somme dérobée à M. Eugène Dambray, père de Julien Dambray, il y a quatorze ans, aurait écrite en vue d'une restitution future ; l'autre pièce est encore une lettre que Julien Dambray prétend avoir trouvée accompagnant les sommes dont il s'agit. Il a été constaté en effet qu'une somme de deux cent mille francs avait été soustraite à père de Julien Dambray, mais celui-ci n'a pu indiquer par quelle voie lui avait été opérée la prétendue restitution.

» Le sieur Julien Dambray a opposé une vive résistance aux agents quand ceux-ci ont voulu s'emparer d'une troisième lettre que l'accusé leur arracha et qu'il réussit à détruire en l'avalant.

» En conséquence, Julien Dambray est accusé d'avoir, etc. »

Cet acte d'accusation, malgré l'allure un peu lourde qui distingue d'ordinaire ce genre d'écrits, était, comme on le voit, accablant pour Julien. Il ne concevait point qu'on pût présen-

La Boulale, Erbray (Loire-inférieure), le 22 mai 1890. — Le Baume Victor est un remède excellent ; j'avais des douleurs rhumatismales si violentes dans un bras que je ne pouvais plus m'en servir ; grâce à votre Baume Victor je suis complètement guéri, et je vous envoie mes remerciements.

(Sig. lég.) RENÉ RABOT.

A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

#### Théâtre de Saumur

DIRECTION : SUREAU-BELLET

LUNDI 15 Décembre 1890

Pour les représentations de Mademoiselle PAULINE ROCHER, forte chanteuse des théâtres de Bruxelles et Lyon, et de M. DUTREY, 1<sup>er</sup> ténor des théâtres de Bordeaux et d'Anvers.

#### LA FAVORITE

Grand opéra en 4 actes, de MM. Scribe, Royer et G. Vaez, musique de DONIZETTI.

DISTRIBUTION : Fernand, M. Dutrey. — Alphonse, roi de Castille, M. Deruy. — Balthazar, M. Queulain. — Léonor, M<sup>lle</sup> Pauline Rocher. — Inès, M<sup>me</sup> Gréteaux. — Gaspard, M. Damestoy. — Seigneurs et dames de la cour, pages, gardes, moines.

Soixante-dix ans de vogue ininterrompue ont consacré le mérite de la *Pâte Regnaud* comme préparation pectorale. Cette longue durée de succès en dit plus que tous les éloges sur l'efficacité de ce médicament contre les rhumes, enrouements et affections de poitrine.



FAIT DISPARAITRE CHEVEUX GRIS ENLÈVE LES PELLICULES ARRÊTE LA CHUTE DES CHEVEUX Seul Régénérateur anglais ne poissant pas les cheveux et permettant de friser, donnant progressivement depuis le blond jusqu'au beau noir. Le NIGER de HARRIS rend instantanément aux cheveux et à la BARBE leur nuance primitive par une seule application tous les 15 jours. LE NIGER est INOFFENSIF CHEZ PRINCIPAUX COIFFEURS, PARFUMIERS ET PHARMACIENS. Entrepôt à PARIS : HARRIS, 13, Rue de Trévise

A Saumur, chez COUTARD, coiff. p<sup>r</sup>, 2, r. St-Jean

#### ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean, Saumur

Pois sup<sup>er</sup>, la boîte, p<sup>r</sup> 6 personnes. 0.85  
— — — — — 3 personnes. 0.50  
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 6 personnes. 0.85  
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 3 personnes. 0.50  
Asperges de 1<sup>re</sup> qualité à boîte. 1.30  
— — — — — très grosses LA ganteuil. 2.50  
Jardinière, Macedon Fonds d'artichauts, Tomates.  
Choucroute de Strasbourg.  
Nous appelons l'attention de nos clients sur l'article *Foies gras et Pâtés de gibiers* dont c'est la pleine saison, qui sont d'une qualité tout à fait irréprochable.  
Baisse de prix : Sacre, 1 fr. 03 le kilog.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

ter son affaire de cette façon, qui, tout en paraissant impartiale, trahissait la vérité, et, pour ainsi dire, trait du coup son innocence.

Le président passa à l'interrogatoire de l'accusé.

Julien se renferma dans le même silence dont il s'était fait un étroit système pendant l'instruction.

Le président fit remarquer aux jurés combien cette attitude fortifiait l'accusation.

Julien n'était plus là en esprit depuis qu'il constatait l'absence de Suzanne. Elle l'avait donc abandonné au moment décisif ; c'est elle qui était la cause de tout, et une fois la chose accomplie par son fait, elle laissait la justice lui en demander compte à lui seul ! Oh ! ce n'était pas possible... Il ne répondit rien au président. Il n'affecta point le silence ; il relevait le front avec une humilité superbe où ne se lisait aucun mépris, mais une douleur immense.

Il savait par son avoat que Suzanne n'avait pas été entendue dans l'instruction ; mais pouvait-il deviner la gravité de son état ? il se demandait si celle qu'il aimait tant n'était point mortellement atteinte.

(A suivre.)

FAILLITE CHAGNEAUD

Par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 8 décembre 1890, il a été approuvé la faillite de M. Justin Chagneaud, ex-cantinière de mess des sous-officiers de l'École de cavalerie, demeurant à Montagland, c<sup>m</sup> de Baigneux, a été rapportée.

Pour extrait, Le Commissaire-Greffier, E. PORTIER.

A Céder de suite

Pour cause de santé (vieillesse) COMMERCE

De VINS en GROS

A proximité d'une grande ville de l'Ouest. Bonne clientèle de campagne et jolis bénéfices.

S'adresser : Ch. D'HONT, rue Chevreur, 4, Angers. (933)

A VENDRE

BONS PETITS VINS ROUGES

55 francs la barrique Droits non compris.

S'adresser à M. Henri RUE, négociant, rue Daillé, 7, à Saumur.

A LOUER

POUR NOCES, BANQUETS, FÊTES

Très bel Appartement

Fraîchement décoré

Comprenant : grand escalier, vestibule, salle à manger pouvant contenir 60 couverts, salon de réception, salon de jeux.

Premier étage du Café de la Paix, ancien cercle Saint-Hubert.

Prix modérés, y compris l'éclairage, le chauffage, la décoration.

S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix. (897)

A CÉDER DE SUITE

CAFÉ DU MARCHÉ

Place de la Bilange, 24, Saumur

Pour tous renseignements, s'adresser. Conditions avantageuses.

A Louer présentement

MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.

S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie. (822)

MAISON A LOUER

En totalité ou par parties

Rue Gambetta

Comprenant, au rez-de-chaussée : salon, salle à manger, cuisine ; au 1<sup>er</sup> étage, cinq chambres ; au second étage, quatre chambres ; cave, grenier, écurie à 3 chevaux et remise à 4 voitures.

S'adresser à M. LECOINDE, rue Gambetta. (846)

Changement de Domicile

M<sup>me</sup> RIOBÉ, sage-femme, rue Saint-Nicolas, prévient qu'elle habite maintenant RUE DU PORTAIL-LOUIS, 33.

Prend des pensionnaires à des prix très modérés. (927)

ON DEMANDE

un homme ou ménage sérieux pour surveiller une propriété agricole dans le département, 250 fr. par mois, logé, droit de chasse. Place stable et sérieuse. S'adresser à M. Paul ROLLET, 217, avenue de la République, Paris. Joindre timbre pour réponse.

BAINS

17, rue du Marché-Noir, 17.

AVIS

M. LANGLOIS, expert à Saumur, acquéreur de l'établissement de Bains et d'Hydrothérapie, a l'honneur d'informer le public qu'une réorganisation complète, et aussi confortable que possible, vient d'être rétablie et que, dès maintenant, la clientèle y trouvera tout ce qui est nécessaire à l'hygiène.

UN HABILÉ PÉDICURE est attaché à l'établissement.

OUVERTURE : Service d'hiver. — De 7 heures du matin à 10 heures du soir ; le dimanche, fermeture à 4 heures de l'après-midi.

Pour avis, LANGLOIS.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S<sup>r</sup>

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1<sup>re</sup> qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Hôtel-Restaurant des Trois-An cres Ancienne Maison GUÉRINEAU LIGNAIS, Succ<sup>r</sup> Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50 Excellents vins rouges et blancs Déjeuners et Diners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr. PENSION DEPUIS 60 FR. SALONS & CABINETS PARTICULIERS Diners sur commande. — On porte à domicile PRIX MODÉRÉS

ÉPICERIE PARISIENNE RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 33 IMBERT & FILS DÉPOSITAIRES Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle par Grignan (Drôme) Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr. ; qualité surfine, 2 fr. 50. — extra — 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85. Cacao; la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50. Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70. Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65. A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions. La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

LEON FRESCO CHIRURGIEN-DENTISTE 68, Quai de Limoges SAUMUR Prix Modérés Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

Table of train schedules between Paris, Saumur, and Bordeaux. Columns include station names and departure/arrival times for various train services.

BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

Table of train schedules between Bordeaux, Saumur, and Paris. Columns include station names and departure/arrival times for various train services.

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

Table of train schedules between Saumur, Port-Boulet, and Chinon. Columns include station names and departure/arrival times.

SAUMUR — BOURGUEIL

Table of train schedules between Saumur and Bourgueil. Columns include station names and departure/arrival times.

POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

Table of train schedules between Poitiers, Montreuil, Doué, and Angers. Columns include station names and departure/arrival times.

ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

Table of train schedules between Angers, Doué, Montreuil, and Poitiers. Columns include station names and departure/arrival times.

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

Table of train schedules for the Nantes-Angers-Saumur-Tours-Paris line. Columns include station names and departure/arrival times.

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

Table of train schedules for the Paris-Tours-Saumur-Angers-Nantes line. Columns include station names and departure/arrival times.

SAUMUR — LA FLÈCHE

Table of train schedules between Saumur and La Flèche. Columns include station names and departure/arrival times.

Les heures indiquées dans ces tableaux sont toujours les heures de départ, à moins d'indication contraire.